



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 13 février 2023

NOTE DE PRESENTATION

Objet : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Même si les liens avec la commune de rattachement sont très étroits, le C.C.A.S. a une personnalité juridique distincte, c'est à dire un conseil d'administration, un budget propre et un personnel propre. Le C.C.A.S. est un outil de la politique sociale communale.

A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aides et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficultés, lutte contre l'exclusion.

Les attributions obligatoires sont peu nombreuses, au sens où elles sont rarement détaillées laissant une large part à l'initiative. Au titre de ses obligations, la commune est tenue à la constitution d'un registre des personnes âgées et handicapées qui en font la demande, à la domiciliation, à la lutte contre l'exclusion, et surtout à la constitution d'un centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) pour analyser et répondre aux besoins sociaux de son territoire. L'action sociale facultative développée par les communes se distingue de l'aide sociale légale (gérée essentiellement par le département) en cela qu'elle ne constitue pas un droit automatique. Elle est délivrée en sus des aides sociales légales et est à la discrétion des communes.

Le C.C.A.S. doit animer une action sociale évolutive coordonnée, capable de s'adapter aux besoins des personnes. La commune met en œuvre l'action sociale facultative grâce aux centres communaux d'action sociale à qui elle confie toute ou, le plus souvent, partiellement la conduite de ses actions. Elle intervient également en s'appuyant sur les services et directions de la ville dédiés aux politiques sociales et sur les associations locales.

Concernant ses attributions obligatoires, le C.C.A.S. a la responsabilité de mettre en œuvre une action générale de prévention et de développement social sur la base d'une analyse des besoins sociaux des habitants, en liaison avec les institutions publiques et privées du territoire.

Nécessairement évolutive en fonction des besoins à satisfaire, l'activité des services de la commune se situe d'une part dans le cadre de la décentralisation des politiques sociales au Département qui a vocation, en qualité de chef de file en matière sociale, à définir des axes d'intervention dans ce domaine et d'autre part dans celui du protocole de partenariat d'action sociale établi entre la commune et le Département qui définit les compétences respectives et les modalités d'intervention complémentaires entre les deux collectivités.

I - Le contexte général est marqué par une baisse des recettes des collectivités territoriales (diminution de la dotation globale de fonctionnement, diminution des compensations des exonérations fiscales, faible progression des bases fiscales, incidence partielle de la suppression de la taxe d'habitation) et une augmentation croissante des charges qui pèsent sur elles (nouvelle accentuation des charges liées à la péréquation des ressources calculée sur le re-

venu moyen par habitant, dépenses de personnel liées à des évolutions législatives et réglementaire).

La baisse des dotations de l'Etat contraint les collectivités confrontées à beaucoup d'obligations et des marges de manœuvre financière réduites, à faire des choix.

Certains investissements doivent ainsi être décalés dans le temps.

Outre l'augmentation des taux d'impôt locaux, certaines collectivités voient leur dette augmenter. D'aucunes sont dans l'obligation de fermer des services publics ou d'augmenter le tarif de leurs prestations.

II -La situation financière du C.C.A.S. d'ERQUINGHEM-LYS ;

La situation financière du Centre Communal d'Action Sociale sera connue de manière précise et définitive lors de l'adoption du compte administratif au mois de mars, au droit du vote du Budget 2023.

Comme l'ensemble des collectivités et leurs établissements publics associés, le C.C.A.S. a connu une baisse des dotations nationales. Il a dû amplifier ses efforts en matière de gestion budgétaire.

Ainsi depuis plusieurs années, à l'aune de la commune le C.C.A.S. s'astreint à une gestion rigoureuse et à la recherche systématique d'économies : *achats groupés, cadrage des dépenses de chaque service, non remplacement systématique des postes d'agents, promotion du développement durable, développement du partenariat avec le secteur associatif et des projets de bénévolat...*, tout en continuant à placer l'usager au cœur de sa mission de service public.

Synthèse des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement /

En fonctionnement -

Recettes 2022 : 260.351,89 € 2021 : 264.488,78 €

Dépenses 2022 : 242.675,01 € 2021 : 238.361,68 €

Soit un excédent de 17.676,88 € en 2022.

En intégrant l'excédent de 2021 de 50.390,64 €, on constate un excédent de fonctionnement cumulé de 68.067,52 € en 2022.

En intégrant ces données pour l'année 2023, les estimations de fonctionnement (dépenses et recettes) sont fixées à 279.027,50 € (selon les montants figurant dans les budgets primitifs 2021 et 2022).

Le montant global d'amortissement 2023 est fixé à 3.377,00 € Il est réparti en opération d'ordre entre un mandat de fonctionnement et une recette investissement.

En investissement –

Recettes 2022 : 2.194,42 €

Dépenses 2022 : 3.483,79 €

Soit un déficit de 1.289,37 € pour 2022.

Place du Général de GAULLE – 59193

L'excédent global cumulé de la section d'investissement est de 75.760,40 € (en y intégrant l'excédent de 2021 fixé à 77.049,77 €).

Au niveau des recettes, le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) est estimé à 358 €.

En terme de subvention, il sera proposé au Conseil Municipal du 8 février 2023 de voter une dotation d'un montant de 120.000 € (comme en 2022).

III- Les activités des services et les perspectives (les orientations sociales du CCAS) ;

3.1 Les engagements d'ERQUINGHEM-LYS à destination des familles :

La commune d'ERQUINGHEM-LYS et son C.C.A.S. favorisent certaines prestations à destination des jeunes enfants (0 à 3 ans) par le biais du pôle « petite enfance » avec deux structures « phares », la halte-garderie « les Chrysalides » et le Relais des Assistantes Maternelles.

3.1.1 / La halte-garderie est un lieu d'accueil collectif qui fonctionne de manière hebdomadaire. Ce n'est pas seulement un lieu de garde, c'est aussi un lieu de vie, de découvertes, d'échanges. Elle offre à l'enfant un environnement sécurisant lui permettant d'évoluer à son rythme pour vivre au mieux la séparation familiale et ainsi faire ses premiers pas vers l'autonomie et la vie en groupe. C'est un espace qui contribue à l'éveil des enfants et leur socialisation. L'enfant peut y jouer, explorer, manipuler, chanter, créer...La halte-garderie permet également aux parents de se libérer du temps pour soi, pour un rendez-vous... Les parents qui travaillent peuvent aussi trouver en la halte-garderie un mode de garde ponctuel, pour leurs enfants en fonction des horaires d'ouverture de la structure. La halte-garderie « les Chrysalides » est une structure d'accueil pour les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans. Sa capacité d'accueil est de 13 places. Les enfants peuvent être accueillis de manière occasionnelle ou régulière. Les tarifs varient selon les ressources des parents et la composition familiale et sont imposés par la CAF. La halte-garderie emploie deux éducatrices de jeunes enfants, une directrice et son adjointe et d'un alternant en formation CAP AEPE Petite Enfance, mis à disposition par la commune. L'équipe encadrante est renforcée ponctuellement d'agents communaux pour la maintenance, l'entretien des locaux.

3.1.2 / Le Relais « Petite Enfance » ou R.P.E. est un lieu d'écoute, d'échanges, d'informations mais aussi d'animations destiné aux assistantes maternelles ou candidates à l'agrément, parents employeurs ou parents à la recherche d'un mode de garde pour leur(s) enfant(s) de 2 mois ½ à 4 ans non scolarisés. Pour les assistantes maternelles ou candidates à l'agrément, le R.P.E. propose un accompagnement dans l'exercice de la profession, une écoute et un soutien, les informations actualisées pour les démarches administratives, des informations sur l'évolution du métier...des ateliers d'animation pour aller à la rencontre d'autres d'assistantes maternelles et rompre l'isolement du métier. Pour les parents ou futurs parents employeurs, le R.P.E. propose un accompagnement pour la recherche d'une assistante maternelle (Liste des assistantes maternelles actualisée), une information actualisée pour les démarches administratives ou d'embauche. Pour les enfants, le R.P.E. propose des temps d'éveil et festifs sous la responsabilité de l'assistante maternelle qui les accompagne.

Place du Général de GAULLE – 59193

Le R.P.E., comme la Halte-Garderie sont situés dans l'enceinte du Centre « Socioculturel » AGORALYS. Ils fonctionnent avec l'appui de deux agents territoriaux employés par le C.C.A.S., dépositaires du diplôme d'éducateur de jeunes enfants (dont une assure les fonctions d'encadrement et l'autre est directrice Adjointe).

3.2 Les engagements d'ERQUINGHEM-LYS à destination des personnes dites « vulnérables » :

La commune et le C.C.A.S. mettent tout en œuvre pour maintenir les prestations aux usagers tels les services de proximité aux personnes âgées, isolées ou handicapées, en situation de précarité (RSA notamment) tout en baissant les budgets de fonctionnement. Cela nécessite parfois des aménagements des activités et /ou des tarifs.

L'accompagnement social des personnes, notamment les plus fragiles, et le développement du « Vivre ensemble » restent l'un des axes de travail des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. gère l'attribution de « tickets service » ou « bons alimentaires » aux personnes seules et isolées, aux familles en grande difficulté financière. Il peut également verser des secours « exceptionnels » aux familles (aide au départ en séjour en classe « de découverte », régularisation d'une facture...).

Le C.C.A.S. a conventionné en 2022 avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées, dans le cadre d'actions pérennes à destination des personnes dites « vulnérables ».

3.2.1 /Les services à destination des seniors

Pour mémoire, le CCAS offre plusieurs « services » aux seniors (âgés de de 65 ans et plus, de 75 ans et plus) avec pour objectif de créer ou maintenir du lien social : le portage de repas à domicile, les activités de loisirs et les sorties culturelles, la téléassistance, l'action « le fil d'ariane », le service « petits travaux à domicile » dans le domaine des espaces verts notamment.

Le service « petit travaux à domicile » a été modifié. Ainsi l'âge des bénéficiaires du service fixé initialement à 75 ans et plus a été abaissé à 65 ans, à la condition qu'ils aient un taux de handicap supérieur à 80% (selon les critères fixés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Le service « taxi » proposé jusqu'en Mars 2017 en régie, a été délégué à une entreprise privée. Ainsi, en remplacement de l'actuel service « taxi » à destination des personnes âgées de 65 ans et plus domiciliées à ERQUINGHEM-LYS, la commune par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale a souhaité instituer un dispositif de transport à la demande dénommé "'Carte Ticket - Taxi", selon les mêmes critères de résidence, d'âge, de ressources. Cette prestation jusque-là assurée par les agents territoriaux communaux, échoit désormais aux artisans « taxi et transports » reconnus.

Le Centre Communal d'Action Sociale définissait annuellement en séance plénière, la participation financière des usagers au service « taxi », en fonction de leurs revenus.

L'intervention de notre établissement se limite désormais, à la prise en charge financière d'une partie du coût du trajet. Il a été établi que le coût moyen d'une course dans le sec-

Place du Général de GAULLE – 59193

teur Armentierois serait fixé à 15 €. Aussi pour permettre aux administrés de profiter de cette prestation sans contraintes financières supplémentaires, le C.C.A.S prend en charge, *pour les usagers non imposables ou reconnus handicapés à 80 % (MDPH)* 11 € du coût de la course, pour les usagers imposables 7 € du coût de la course.

La Mairie d'ERQUINGHEM-LYS par l'intermédiaire de son C.C.A.S rembourse un montant 11 € ou 7 € suivant la valeur du ticket sur présentation de chaque "ticket taxi" aux artisans. La différence soit 4 € ou 8 € sera directement payée au chauffeur, lors de la course par l'usager. La participation financière des usagers est donc établie à 4 € pour les personnes « non imposables » et à 8 € pour les personnes « imposables ».

Le portage des repas à domicile bénéficie à quelques trente usagers, avec l'assistance d'un agent communal (livraison hebdomadaire excepté le week-end).

Le Centre Communal d'Action Sociale d'ERQUINGHEM n'a pas d'engagement « pluriannuel », ni d'endettement.

Il dépend en grande partie des services de la commune. Un agent territorial d'ERQUINGHEM-LYS est mis à disposition par convention pour l'accomplissement des actions engagées.

3.2.2. Les services à destination des jeunes (pour l'insertion professionnelle)

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le C.C.A.S. est engagé par convention depuis le 1^{er} janvier 2020, avec la Mission Locale « Armentières – Vallée de la Lys ».

La lutte contre l'exclusion d'un public âgé de 16 à 25 ans qui rencontre des difficultés d'accès à la formation, à l'emploi, ne peut se faire effectivement et durablement que si chaque jeune a la possibilité d'être acteur de sa propre insertion et se trouve soutenu en ce sens par les différents intervenants concernés.

Cette convention a pour objet de fixer **annuellement** l'action partenariale entre le C.C.A.S. et la Mission Locale au travers d'un « parcours » visant l'accompagnement des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle.

Les parties signataires décident ainsi de mener une action commune, destinée à favoriser l'intégration des jeunes âgés de 16 à 25 ans, en difficulté d'orientation, d'insertion professionnelle, voire en situation précaire en créant un dispositif « parcours d'insertion ».

La présente convention a pour objectif de définir les prestations proposées, les rôles respectifs de chaque partenaire.

Le public ciblé âgé de 16 à 25 ans et domicilié à ERQUINGHEM-LYS, comprend les jeunes, détectés par la Mission Locale et/ou le Centre Communal d'Action Sociale, qui rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle.

La mise en place du parcours est motivée par les besoins d'une population en difficulté d'insertion.

Ce dispositif vise à corréliser la démarche d'insertion par la formation, l'emploi, tant sur le plan administratif que social.

Ville d'ERQUINGHEM-LYS
Centre Communautaire d'Action Sociale

Place du Général de GAULLE – 59193

Les actions proposées au sein de ce dispositif sont

- Le repérage des publics jeunes âgés de 16 à 25 ans, en difficulté,
- La mise à disposition de la Mission Locale de moyens logistiques pour l'organisation de rencontres « employeurs », d'ateliers thématiques,
- Le cofinancement de projets concourant à favoriser l'insertion professionnelle et à lever les freins à l'emploi (en complément des actions engagées par la Mission Locale, le C.C.A.S. se propose de concourir au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, au Permis de Conduire ou de tout autre projet..... Des jeunes éligibles au dispositif, par des emplois à durée déterminée au sein des services technique et espaces verts communaux à raison de 4 postes par session de 15 jours, sur l'année).
- Le renforcement de la visibilité des missions et des actions développées par les partenaires (par le biais des divers outils de communication.....),
- Le renforcement de la professionnalisation des publics suivis par la Mission Locale avec la mise en place de stages de professionnalisation,
- Le développement des liens avec les entreprises du territoire et les partenaires associatifs,
- L'accompagnement social en sus de l'insertion professionnelle (en complément des actions engagées par la Mission Locale, le CCAS pourra proposer sur entretien individuel des « ticket services », selon le dispositif et les barèmes de revenu en vigueur).